









DEMANDEUR D'EMPLOI BENEFICIAIRES	ARE : Allocation de Retour à l'Emploi ou ASR : Allocation Spécifique de Reclassement	Allocation ASSEDIC depuis plus de 12 mois	Revenus minima sociaux dont le RMI, ASS	Non indemnisé	Licencié	Reconnu Travailleur Handicapé	Jeunes 16/25 ans	50 ans et +
- AFPE - Actions de Formation Préalable à l'Embauche	X							
- APR - Action Préparatoire au Recrutement			X	X		X	X	X
- AFC - Actions de Formation Conventionnées	X							
- CA - Contrat d'Apprentissage							X	
- CP - Contrat de Professionnalisation	X	X	X	X		X	X	X
- CJE ou SEJE - Contrat Jeunes en Entreprise							X	
- CIE - Contrat Initiative Emploi	Personne rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle							
- CI-RMA - Contrat D'Insertion Revenu Minimum d'Activité			X					
- ADE - Aide Dégressive à l'Employeur	X							X
Aide incitative au Contrat de Professionnalisation	X							
Aide à l'embauche d'un salarié Travailleur Handicapé			X			X		
- ADR - Aide Différentielle de Reclassement		X	X					X
Aide à la pierre			X					
Aide à l'achat de matériel pour formation					X			
Aide à la garde d'enfant(s)					X			

Service communication de la MDE du Pays de Châteaubriant - novembre 2007 - Réf. E001 - Tient compte de la législation en vigueur et susceptible d'évolution

**AIDES COMPLEMENTAIRES A DESTINATION DES SALARIES**

Aides Différentielle de Reclassement (en cas de reprise d'activité)	Aides incitatives au Contrat de Professionnalisation
<p>Cette aide vise à faciliter la reprise d'activité des allocataires de l'ARE ou de l'ASR de plus de 50 ans ou indemnisés depuis plus de 12 mois et qui reprennent une activité (pour une même durée de travail) dont la rémunération est inférieure d'au moins 15 % à la rémunération de leur emploi précédent. Le versement d'une aide mensuelle (si rémunération de l'emploi repris pour une même durée de travail est inférieure de 15% à la rémunération de l'emploi précédent) et ne peut excéder la durée maximum de versement des allocations, dans la limite d'un montant total plafonné à 50 % des droits résiduels à l'ARE.</p> <p><b>PUBLICS SPECIFIQUES</b> (Cf. Tableau)</p> 	<p>Ce dispositif permet aux demandeurs d'emploi, éligibles à l'ARE ou l'ASR, d'accéder à une professionnalisation dans le cadre de la signature d'un contrat de travail à temps plein, en CDD ou CDI. Cette aide est subordonnée à la signature d'une convention entre l'Assedic et l'employeur. Une aide est attribuée au salarié et à l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Salarié</b> : complément salarial en fonction de ses droits Assedic antérieurs (montant journalier et durée),</li> <li>- <b>Employeur</b> : aide durant la période de formation du salarié et dans la limite de 2000 euros.</li> </ul> <p>L'aide est sollicitée et déposée par le demandeur d'emploi auprès de ses Assedic</p> <p><b>PUBLICS SPECIFIQUES</b> (Cf. Tableau)</p> 
<p><b>Aide à la Mobilité AM</b></p> <p>Cette aide favorise l'accès à un emploi éloigné du domicile du demandeur d'emploi. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi. Le contrat de travail doit correspondre à un CDI à temps plein ou à temps partiel (supérieur à 20h/semaine). L'aide peut couvrir les frais de séjour et de déplacement, les frais de double résidence et/ou de déménagement. Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par ouverture de droits.</p> <p><b>TOUT PUBLIC</b></p>   	<p><b>Prestation d'Accompagnement Dans l'Emploi PADE</b></p> <p>Accompagnement facilitant l'intégration et la stabilisation du salarié dans l'emploi dans le cadre de la prise d'un nouveau poste. Durant 6 mois, le demandeur d'emploi bénéficie de l'aide d'un conseiller de l'ANPE ou d'un prestataire conventionné par l'ANPE. Les interventions se concrétisent par des entretiens physiques et téléphoniques avec lui et/ou avec le représentant de l'entreprise (tuteur, employeur).</p> <p><b>TOUT PUBLIC</b></p> 
<p>Aide à l'achat de matériel pour une formation : aide de 300€ maxi. Aide à la garde d'enfant(s) pour reprise d'emploi : aide de 400€ maxi.</p> <p><b>PUBLICS SPECIFIQUES</b> (Cf. Tableau)</p>  	



16 rue Gabriel Delatour - Châteaubriant  
02 40 28 97 34  
mde.payschbt@orange.fr

# PANORAMA DES AIDES AU RECRUTEMENT



SITES UTILES	
<a href="http://www.anpe.fr">www.anpe.fr</a>	<a href="http://www.assedic.fr">www.assedic.fr</a>
<a href="http://www.agefiph.fr">www.agefiph.fr</a>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr">www.legifrance.gouv.fr</a>
<a href="http://www.meformer.org">www.meformer.org</a>	<a href="http://www.paysdelaloire.fr">www.paysdelaloire.fr</a>
<a href="http://www.travail.gouv.fr">www.travail.gouv.fr</a>	<a href="http://www.fongecif-pdl.fr">www.fongecif-pdl.fr</a>

\* Cf Panorama des mesures pour l'emploi

G.P.E.C

L' Objectif de la **G**estion **P**révisionnelle des **E**mplies et des **C**ompétences est d'encourager les entreprises à mettre en place des plans de gestion prévisionnelle permettant d'anticiper l'évolution des emplois et des compétences. L'Etat prend en charge une partie des coûts nécessaires à l'élaboration de ces plans. Il existe deux conventions : La **convention "individuelle"** pour les entreprises de moins de 250 salariés et la **convention "interentreprises"** conclue au niveau d'un bassin d'emploi, d'une filière économique ou d'un secteur d'activité.



V.A.E.




La Validation des Acquis de l'Expérience peut permettre d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, d'entrer en formation sans avoir le niveau ou le diplôme normalement requis, de réduire le temps de formation par des dispenses de modules de formation. Elle concerne toute personne salariée ou non qui peut justifier de compétences professionnelles acquises au cours d'une activité exercée pendant une durée totale d'au moins 3 ans.




EN DIRECTION DES ENTREPRISES

TOUT PUBLIC

PRE RECRUTEMENT

Offres de service de l'ANPE	Méthode de Recrutement par Simulation par la Plateforme à Vocation MRS	Evaluation en Milieu de Travail Préalable au Recrutement EMTPR
<p>3 niveaux de service proposés</p> <p>1-<u>Assistance / ingénierie</u> : (de l'analyse de poste à la définition d'un parcours d'intégration)</p> <p>2-<u>Appui / Conseil</u> : (de l'entretien conseil à la présentation de candidats préselectionnés)</p> <p>3-<u>Accès direct</u> : (diffusion des offres d'emploi avec les coordonnées de l'employeur)</p> <p>TOUT PUBLIC </p>	<p>Méthode de repérage des habiletés potentielles des candidats.</p> <p>Etapes : . analyse sur site du poste proposé pour définir les habiletés . évaluation des candidats . présentation des candidats repérés.</p> <p>TOUT PUBLIC </p>	<p>Pendant 1 à 5 jours, l'entreprise évalue les compétences du demandeur d'emploi par rapport à l'offre d'emploi déposée à l'ANPE.</p> <p>Cette évaluation est négociée par l'ANPE avec l'entreprise et le demandeur d'emploi.</p> <p>TOUT PUBLIC </p>

RECRUTEMENT/FORMATION AIDES COMPLEMENTAIRES A DESTINATION DE L'EMPLOYEUR

Actions de Formation Préalable à l'Embauche AFPE	Action Préparatoire au Recrutement APR	Aide au Recrutement par la Formation ARF	Actions de Formation Conventionnées AFC	Congé Individuel de Formation CIF-CDD	Aide Dégressive à l'Employeur ADE	Aide incitative au Contrat de Professionnalisation	Aide à l'embauche d'un salarié reconnu Travailleur Handicapé	Prestation d'Accompagnement Dans l'Emploi PADE	Aide à la PIERRE
<p>Permet au demandeur d'emploi bénéficiant de l'ARE ou à l'ASR, d'accéder à un CDI ou à un CDD d'au moins 6 mois (20h/s mini), suite à un stage de formation répondant à des besoins spécifiques de main-d'oeuvre identifiés par l'ASSEDIC.</p> <p>Aide à la formation soumise à l'obtention du contrat de travail : 450 h maxi dans la limite de 3 mois, à un prix horaire maximum de 9,21 euros et ne dépassant pas au total 1.824 euros TTC.</p> <p>PUBLICS SPECIFIQUES (Cf. Tableau)</p> 	<p>Similaire à l'AFPE cette mesure de formation professionnelle prescrite par l'ANPE, d'une durée de 1 à 3 mois s'adresse à des demandeurs d'emploi non indemnisés.</p> <p>L'entreprise reçoit une aide pour les actions de formations dispensées en interne ou par un organisme de formation externe, dans la limite de 3 euros par heure et de 450 heures maximum.</p> <p>PUBLICS SPECIFIQUES (Cf. Tableau)</p> 	<p>Action qui vise à faire accéder des DE à des emplois qualifiés proposés par une ou plusieurs entreprises, via une formation validée, voire certifiée.</p> <p>Réservée aux DE inscrits à l'ANPE, salariés menacés de perdre leur emploi, bénéficiaires d'une convention de reclassement personnalisée en complément des interventions de l'État.</p> <p>Les Projets des entreprises sont validés par la Région des Pays de La Loire. Les entreprises s'engagent à embaucher les demandeurs d'emploi formés en CDI ou en CDD d'au moins un an. La Région des Pays de La Loire prend en charge les coûts pédagogiques. Le demandeur d'emploi doit résider en Pays de la Loire.</p> <p>TOUT PUBLIC</p> 	<p>Dispositif permettant au DE bénéficiant de l'ARE ou de l'ASR, d'accéder à des formations répondant à des <b>besoins de main-d'oeuvre clairement identifiés sur le bassin d'emploi.</b></p> <p>Prise en charge : jusqu'à 100% des frais pédagogiques dans la limite de 665 euros par mois et 2.000 euros par formation.</p> <p>PUBLICS SPECIFIQUES (Cf. Tableau)</p> 	<p>Le CIF-CDD permet au demandeur d'emploi venant de terminer un CDD, de suivre des actions de formation. Le salarié en CDD doit avoir travaillé 24 mois en qualité de salarié au cours des 5 dernières années (dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois).</p> <p>L'action doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat.</p> <p>TOUT PUBLIC</p> <p>OPCA collecteur CIF</p>	<p>Cette aide peut être attribuée à un employeur qui embauche un allocataire bénéficiant de l'ARE ou de l'ASR, prioritairement âgé de 50 ans et plus, en CDI, sans condition de durée d'indemnisation préalable à l'embauche.</p> <p>Cette aide peut être versée pendant une durée de 1 à 3 ans, dans la limite de la durée des droits.</p> <p>Elle est fixée à 40 % du montant du salaire d'embauche pendant la première année, 30 % la seconde, 20 % la troisième.</p> <p>PUBLICS SPECIFIQUES (Cf. Tableau)</p> 	<p>Ce dispositif permet au DE bénéficiant de l'ARE ou de l'ASR, d'accéder à un contrat de professionnalisation sans perte de rémunération par rapport à son indemnité ARE.</p> <p>Aide attribuée au salarié et à l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salarié : complément salarial en fonction de ses droits Assédic antérieurs,</li> <li>- <b>Employeur : aide durant la période de formation du salarié dans la limite de 2000 euros.</b></li> </ul> <p>PUBLICS SPECIFIQUES (Cf. Tableau)</p> 	<p>Aides facilitant l'accès à l'emploi en CDI ou en CDD des personnes handicapées dans le cadre de contrat en alternance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prime à l'insertion pour un CDI ou CDD de plus d'un an</li> <li>- Subvention forfaitaire par période de 6 mois d'embauche en CP d'au moins un an (jeune TH de moins de 30 ans)</li> <li>- Prime à l'embauche annuelle à l'appui d'un contrat d'apprentissage, ou par période de 6 mois à l'appui d'un CP conclu avec un TH de plus de 30 ans.</li> <li>- Crédit d'impôt de 2200 euros pour une embauche C.A.</li> <li>- Aides au maintien dans l'emploi.</li> </ul> <p>PUBLICS SPECIFIQUES (Cf. Tableau)</p> <p>AGEFIPH</p>	<p>Accompagnement, pendant 6 mois, facilitant l'intégration et la stabilisation du salarié dans un emploi. Il se concrétise par des entretiens physiques et téléphoniques avec le salarié et/ou avec le représentant de l'entreprise.</p> <p>TOUT PUBLIC</p> 	<p>Aide financière à l'investissement immobilier en contrepartie d'un recrutement de demandeurs d'emploi un peu plus éloignés du travail.</p> <p>PUBLICS SPECIFIQUES (Cf. Tableau)</p> 